

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n°CAB-BC-2016-197 en date du 17 novembre 2016 portant réglementation de police des débits de boissons, des restaurants et autres établissements ouverts au public relevant du régime des débits de boissons, à caractère permanent et temporaire.

Charte de bonne conduite

Dérogation individuelle à l'heure limite de fermeture

L'arrêté préfectoral n°CAB-BC-2016-197 en date du 17 novembre 2016 portant réglementation de police des débits de boissons, des restaurants et autres établissements ouverts au public relevant du régime des débits de boissons, à caractère permanent et temporaire, dispose que les gérants de débits de boissons peuvent bénéficier d'horaires dérogatoires dans les conditions définies par l'arrêté précité.

Dans ces cas, ainsi que le stipule ces articles, les exploitants doivent impérativement signer et s'engager à respecter la présente charte de bonne conduite.

La présente charte définit les engagements de l'exploitant en contre-partie de la délivrance, à titre exceptionnel, d'une autorisation de fermeture de l'établissement au-delà de 2H00 du matin, de façon à assurer le respect des dispositions du code de la santé publique relatives au maintien de l'ordre public, de la sécurité, de la santé et de la tranquillité publiques.

Je soussigné M.

Exploitant l'établissement dénommé :

Situé :

Sur la commune de :

Pour la date suivante :

M'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes :

Actions de lutte contre l'alcoolisme :

Obligations du code de la santé publique :

- Afin de lutter contre les situations d'ivresse manifeste dans les lieux publics : identifier à l'entrée de l'établissement les clients présentant des signes d'alcoolisation ou en état d'ébriété avéré et leur interdire d'entrer dans l'établissement. Prévenir les forces de l'ordre en cas de difficulté,
- Rappeler les dispositions relatives à l'interdiction d'accès des mineurs de moins de 16 ans non accompagnés de leur père, mère, tuteur ou d'une personne de plus de 18 ans en ayant la charge ou la surveillance,
- Afficher l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs et refuser de servir de façon onéreuse ou gratuite toute boisson alcoolisée à une personne mineure,
- En cas de doute concernant la majorité d'un client, exiger, lui demander de justifier de sa majorité en produisant une pièce d'identité,
- Apposer les affiches relatives aux interdictions prévues par le code de la santé publique de manière à ce qu'elles soient immédiatement visibles par la clientèle, à proximité de l'entrée ou du comptoir ou des caisses enregistreuses de l'établissement,
- Installer en évidence à un endroit où sont servis les consommateurs un étalage des boissons non alcooliques mises en vente. Cet étalage doit comporter au moins 10 bouteilles et récipients, et, dans la mesure où le débit est approvisionné, comporter les boissons spécifiées à l'article L 3323- 1 du code de la santé publique,
- Ne pas organiser d'opérations open bars (offre gratuite à volonté d'alcool dans un but commercial) ou happy hours (vente d'alcool contre une somme forfaitaire),
- Mettre à disposition de la clientèle des éthylotests chimiques (le nombre de ces derniers devant correspondre au moins au quart de la capacité d'accueil de l'établissement), sous le contrôle d'un salarié ayant reçu une formation. En cas de résultat positif, dissuader l'intéressé de prendre le volant et, en cas de refus, avertir les forces de police ou de gendarmerie, avec le maximum de précisions possibles (véhicule, n° d'immatriculation...).

Engagements liés à la signature de la charte et à l'autorisation dérogatoire:

- Promouvoir les boissons sans alcool par une offre diversifiée et par tout moyen approprié.
- Proposer au moins 5 boissons non alcoolisées à un prix inférieur à celui des boissons alcoolisées les moins chères,
- La vente d'alcool à la bouteille sera limitée aux catégories de boissons alcoolisées des groupes 3 et 4 avec des prix élevés et devront cesser **deux heures** avant la fermeture de l'établissement,

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Téléphone : 04.68.10.27.00 – Télécopie : 04.68.72.32.98

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

- Les tarifs appliqués aux boissons sans alcool et à la vente à la bouteille seront communiqués aux services préfectoraux dès signature de la présente charte,
- **Cesser la vente d'alcool une heure** avant la fermeture de l'établissement,
- Interdire la consommation d'alcool sur les aires de stationnement appartenant à l'établissement et sur les terrains d'emprise de celui-ci,
- Communiquer sur les risques liés à la consommation excessive d'alcool par des actions de sensibilisation à la sécurité routière appropriée,
- Afficher les coordonnées téléphoniques de plusieurs entreprises de taxi à la sortie de l'établissement.

Actions de lutte contre les nuisances sonores et de préservation de l'ordre public

- **Code de l'Environnement et code de la santé publique** : Respecter scrupuleusement les valeurs maximales d'émergence du bruit, en cas de diffusion de musique amplifiée et réduire considérablement le niveau sonore une heure avant la fermeture.
- Sensibiliser la clientèle, notamment lors de la fermeture de l'établissement, à ne pas rester de façon prolongée sur la voie publique et à respecter la tranquillité des riverains.
- Veiller à préserver l'ordre à l'intérieur et aux abords de l'établissement, en recourant, en tant que de besoin, aux moyens de prévention situationnelle (éclairage des parkings, vidéo-protection...).
- Alerter les forces de police ou de gendarmerie sur les rixes, troubles à l'ordre public et atteintes à la sécurité et à la tranquillité publiques.

Actions de lutte contre le tabagisme et la consommation de produits stupéfiants

Code de la santé publique :

- Faire respecter avec fermeté l'interdiction de fumer dans les établissements.
- Etre vigilant à la consommation de stupéfiants dans et aux abords de l'établissement. Signaler toute consommation aux forces de l'ordre.
- Ne pas laisser se développer un trafic et une consommation de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords de l'établissement, et, en cas de constat, avvertir aux services de police et de gendarmerie compétents.
- Signaler toute difficulté, notamment liée à l'alcool ou à l'usage de produits stupéfiants, aux services de police et de gendarmerie compétents.

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Téléphone : 04.68.10.27.00 – Télécopie : 04.68.72.32.98

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

La mise en œuvre de cet engagement fera l'objet d'un contrôle. En cas de non-respect, l'autorisation d'ouverture tardive pourra être refusée pour les événements à venir.

En cas de manquement grave, cette autorisation pourra être révoquée sur le champ.

Fait à

Lu et approuvé

L'exploitant